Siège : 60 avenue Marcel Dassault — 37206 Tours Cedex 3
Tours métropole Val de Loire - Direction du Cycle de l'Eau
Site : 6 rue de la Ménardière – 37540 Saint Cyr sur Loire
Tel : 02 47 80 11 00 – Mail : eau.tours01@tours-metropole.fr
Accueil du public les lundis et mercredi de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h 00 –
Les jeudis de 13 h 30 à 18 h 00 et les vendredis de 8 h 30 à 16 h 00

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Votre référence abonné : _____

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Régie de l'eau de Tours Métropole Val de Loire à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions de Tours Métropole Val de Loire. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANTIER
CIVILITÉ : ☐MONSIEUR ☐MADAME NOM : _____ PRENOM : _____ N° _____ ADRESSE : _____ CODE POSTAL: _____ COMMUNE : _____	**ICS : FR16CYR519739** REGIE EAU SAINT CYR SUR LOIRE 6 RUE DE LA MENARDIERE 37540 SAINT CYR SUR LOIRE

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE, SI DIFFERENT

NOM, prénom du tiers débiteur : _____

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IBAN Identification internationale : _____

BIC identification internationale de la banque : _____

TYPE DE PAIEMENT *(voir les dispositions générales au verso)*

Prélèvement à chaque facture : ☐

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE *(au format IBAN BIC)*

Fait à :……..…….. **SIGNATURE**

Le : ……..……

Rappel : *En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la D.D.F.I.P.. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la D.D.F.I.P..*

Le traitement des données ci-dessus est nécessaire pour faire aboutir votre demande. Tours Métropole Val de Loire s'assurera que ces données soient protégées et ne les conservera que pour une durée limitée. Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la règlementation nationale associée Loi informatique et libertés 78-17, vous pouvez obtenir l'accès à vos données personnelles et/ou la rectification de celles-ci en vous adressant à notre délégué à la protection des données à donneespersonnelles@tours-metropole.fr

1 – Dispositions générales

Le présent contrat est conclu entre Tours Métropole Val de Loire détenant la compétence en eau potable, représenté par le Président, et le demandeur.
L'abonné optant pour le prélèvement automatique de paiement des factures émises par le Service de l'Eau doit obligatoirement compléter, signer et retourner au service de l'eau le présent formulaire « Mandat de prélèvement SEPA ».
Il y joint obligatoirement un original de Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE) au format IBAN BIC.

Choix 1 : Prélèvement semestriel (à chaque facture)

Le prélèvement sera opéré tous les 6 mois et sera ainsi calqué sur le rythme de facturation des consommations et prestations.

Choix 2 : Prélèvements mensuels

Des acomptes identiques seront prélevés chaque mois sur neuf mois, puis des prélèvements de régularisation sur un ou deux mois pour solder la facture annuelle.

2 – Informations

Le service de l'Eau indique sur la facture envoyée à l'abonné : la date du prélèvement et le montant prélevé.
L'abonné s'engage à prévenir le service de tout changement de coordonnées bancaires par l'envoi d'un nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB, RIP ou RICE) format IBAN BIC et/ou d'adresse. Toute modification devra être signalée avant émission de la facture pour être pris en compte.

3 – Durée

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est reconduit automatiquement d'un semestre à l'autre, pour les prélèvements semestriels ou d'une année sur l'autre pour les prélèvements mensuels.
L'abonné souhaitant interrompre le prélèvement devra en faire la demande écrite auprès du Service de l'Eau.

4 – Incident de paiement

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte bancaire, il n'est pas représenté.
En cas de 2 rejets consécutifs sur le compte bancaire de l'abonné, le service résiliera le contrat de prélèvement.

Le traitement des données ci-dessus est nécessaire pour faire aboutir votre demande. Tours Métropole Val de Loire s'assurera que ces données soient protégées et ne les conservera que pour une durée limitée. Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la règlementation nationale associée Loi informatique et libertés 78-17, vous pouvez obtenir l'accès à vos données personnelles et/ou la rectification de celles-ci en vous adressant à notre délégué à la protection des données à donneespersonnelles@tours-metropole.fr